

COURSE DE TRACTEUR TONDEUSE

De DORENAZ



REGLEMENT TECHNIQUE

Article 1: le tracteur

Sont autorisées seulement les tondeuses à gazon autoportées.

La puissance est limitée à 20 chevaux. Le moteur doit être lié à une marque de tracteur-tondeuse. La carburation et l'allumage sont libre à toute modifications.

Dépose obligatoire de tout élément de coupe.

Le volant est obligatoire (guidon interdit, sauf si monté d'origine)

Les renforts sur pièces d'origine sont autorisés.

Article 2: échappement

L'échappement est libre à toute modification avec restrictions de bruit à 100 DB maxi.

Les échappements libres sont interdit. Il ne doit pas dépasser les structures ou la carrosserie du tracteur.

L'échappement devra être protégé par une tôle ou un grillage pour éviter les brûlures.

Article 3: châssis et transmission

Les trains roulants peuvent être renforcés (triangulation interdite).

Pneus de tondeuses et système de freinage obligatoires (chaines ou clous interdit).

Aucune suspension ou amortisseurs ne seront tolérés, sauf s'ils sont montés d'origine.

Boite à vitesse tondeuse obligatoire, modification possible. Les poulies peuvent être modifiées.

Capot moteur obligatoire il doit pouvoir être ouvert sans outils.

Les parties en verre devront être soit scotchées soit démontées (ex: phares)

Chassis de tondeuses obligatoire avec modification possible.

Le moteur et la boite doivent être étanche.

Article 4: dimensions

Le profil des pneus ne devra pas dépasser les **10 mm**.

La hauteur et la largeur hors tout de la tondeuses ne doivent pas dépasser **1.60 mt** pour la hauteur et **1 mt** pour la largeur.

L'empattement (entraxe des essieux) ferra au maximum **1.40 m**

Article 5: réservoir et batteries

Réservoir d'essence certifié avec bouchon étanche et protégé des chocs.

Les batteries devront être solidement fixées au châssis et protégées des chocs.

Article 6: coupe circuit

Le tracteur doit obligatoirement disposer d'un coupe circuit fixé solidement au pilote (Exemple : par un mousqueton), noeud coulant interdit.

Disqualification automatique en cas de non fonctionnement ou de mauvaise fixation du coupe circuit.

Article 7: protections

Des pare-chocs à l'avant et à l'arrière sont fortement conseillé ainsi que des protections latérales entre les roues.

Les pare-choc de devront pas dépasser 80% de la largeur des voies. Aucun autre élément ne devra dépasser du périmètre de la machine.

Tout les angles saillants devront être protégés.

Article 8: divers

Une bache étanche serra disposée sous les tondeuses dans le stand.

Un extincteur est obligatoire par stand.

Une boucle ou dispositif de remorquage est obligatoire.

Article 9: contrôle

Un contôle technique par l'organisation est obligatoire avant la course, il sera signé et accepté par le responsable technique et par le responsable de l'équipe engagée. L'organisation sera en mesure de renvoyer un tracteur au stand ou de l'interdire de course si celui-ci leur parait dangereux pour les commissaires ou les autres participants.

La direction de course est seule juge de l'appréciation de ce règlement

Ce règlement doit être accepté et signé par chaque équipe.

Dorénaz, le 14 mai 2019 (version VI)

Mail : coursetondeuse@gmail.com